

## SEANCE DU 20 MAI 2015

Le mercredi 20 mai 2015 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, M. MORIN Stéphane, M. COSNARD Pierre, adjoints, BENARD Magalie, CANTREL Grégory, COURTILLET Jennifer, LECOILLARD Mickaël, LEMARIE Jean-Marie, MAUTAIENT Hantz, MORIN Isabelle, PION Christelle.

Absents excusés ayant donné respectivement pouvoir : M. LANGUILLET Marc à M. LECAT François et Mme RAYMUNDIE à M. BRUNET.

Absente excusée : Mme L'HERMITTE Muriel

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BENARD Magalie a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2015.

### 1) SDE 76 – GROUPEMENT D'ACHAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

M. BRUNET fait part de la proposition du syndicat départemental d'énergie.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur d'électricité de leur choix pour les locaux raccordés avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVa (tarif « jaune » et tarif « vert »). A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité et de services associés, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie. Dans ce contexte, le SDE 76 propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence et a rédigé la convention correspondante dont il est donné lecture.

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE 76) est désigné pouvoir adjudicateur pour cet accord-cadre et ses marchés subséquents. La Commission d'appel d'offres est constituée par la Commission d'appel d'offres permanente du SDE 76 désignée par la délibération du 4 juillet 2014. Le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront adoptés à ce titre par l'assemblée délibérante du SDE 76. La Commission d'appel d'offres sera assistée par les agents du SDE 76 compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le SDE 76 est désigné coordonnateur du groupement de commandes pour la durée de la convention. Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. Le SDE 76 coordonnateur du groupement signe et notifie l'accord-cadre et chaque marché subséquent au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. A cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection de cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultations des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc ...) ;
- De signer et notifier les marchés,
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui le concerne,
- D'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix,
- De transmettre les marchés aux autorités de contrôle,
- De gérer les précontentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement,
- De réaliser les avenants.

Le SDE 76, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement. Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure la bonne exécution du marché pour ses sites, règle la part du marché qui lui incombe et reste responsable de ses engagements. Le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif « jaune » et tarif « vert »).

Les membres de ce groupement sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement,
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- De participer au comité technique du groupement,
- De participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation) en collaboration avec le coordonnateur,
- De respecter les clauses du contrat signé par lui,
- D'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt),
- D'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Commune de LA VAUPALIERE au groupement de commandes du SDE 76,
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'inscrire le montant des fournitures qui le concernent dans le budget communal et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt),
- De noter que le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36kVa (tarif « jaune » et tarif « vert »).

Ces explications données, M. le maire signale qu'il a d'ores et déjà donné mandat au coordonnateur du groupement de commandes pour :

- Collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ERDF), les informations détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité,
- Collecter auprès du fournisseur de la Commune, EDF, les feuillets de gestion au format EXCEL, les bilans annuels et les informations détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité,
- Désigner une personne physique du SDE76 coordonnateur, habilitée à recevoir ces données.

Un large débat s'installe au sein de l'assemblée.

Mme MORIN fait part de ses inquiétudes quant au choix du prestataire et à la rédaction du contrat qui sera établi.

M. MORIN rappelle que cette consultation est obligatoire. Le choix portera sur le « mieux-disant » et le groupement de commande permettra sans aucun doute à la Commune de pouvoir bénéficier des meilleures offres et conditions contractuelles (modalités de résiliation ...). Toutefois, il propose qu'une clause soit ajoutée au mandat avec le SDE76 à savoir obtenir un droit regard sur le cahier des charges qui sera établi pour cette consultation.

M. le maire stipule que cet élément sera confié à la CAO du SDE 76.

M. LECOILLARD fait part quant à lui de ses inquiétudes sur le principe même de cette mise en concurrence, mais est néanmoins favorable pour confier la négociation au SDE 76.

Ces différents points évoqués, M. le maire soumet au vote cette proposition.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 des statuts du SDE 76 l'autorisant à constituer des groupements au nom de ses adhérents,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Après délibération, le conseil Municipal, par 13 voix,

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,
- Autorise l'adhésion de la Commune de LA VAUPALIERE au groupement de commandes du SDE 76,
- Autorise M. le maire à signer la convention du groupement,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- Inscrit le montant des fournitures qui le concernent dans le budget communal et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt),
- Note que le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36kVa (tarif « jaune » et tarif « vert »).

## **2) NOEL DES ENFANTS : CHOIX DU SPECTACLE**

Dans le cadre de l'organisation du spectacle de Noël prévu le vendredi 11 décembre 2015 à 18h30 pour les enfants de 2 à 12 ans, M. le maire fait part de son récent entretien avec M. BREARD de la société ACTIV'PRODUCTION et des suggestions faites.

- Cirque Bostok pour un montant de 4 000 €,
- Tatayet show pour un montant de 4 900 €,
- CircoComico show pour un montant de 4 900 €.

Ces montants s'entendent sans la prestation du père Noël.

M. BRUNET détaille le contenu de ces spectacles. Il précise que le « cirque Bostok » ressemble à certains spectacles déjà proposés les années précédentes.

Les deux autres sont des spectacles innovants, de qualité encore supérieure, présentés dans des grandes salles, proposés à la Commune à un prix réduit du fait que la manifestation se déroule un vendredi soir.

Toutefois, cela représente un coût plus important pour la collectivité par rapport à l'an dernier (environ 1000 € de plus).

M. BREARD a évoqué une autre solution qui serait de se rendre au KINDARENA le samedi 12 décembre à 14 h ou 16 h 45 pour voir le spectacle « le Cabaret fait son cirque » au prix de 18.70 € par place sans goûter ou 20.20 € avec une pchette goûter.

120 à 150 personnes pourraient y assister.

M. le maire signale qu'il n'est pas favorable pour retenir cette solution, certes plus économique, mais en dehors de la Commune et impersonnelle.

M. LECAT rejoint le sentiment de M. le maire.

M. le maire propose donc de visionner les trois spectacles précités avant de se prononcer.

Il ajoute enfin qu'il a pris contact avec M. LEBOURG, président du Comité des fêtes de Montigny, et M. POISSANT, maire de Montigny, afin d'envisager un regroupement des deux Communes pour l'organisation de ce spectacle de Noël. M. LEBOURG semble intéressé. Quant à M. POISSANT, il serait d'accord en alternant sur les deux Communes. Cette solution permettrait de proposer un spectacle de qualité à prix plus attractif puisque chaque Commune réglerait la moitié de la prestation.

Le conseil Municipal est également favorable à cette solution plus avantageuse, reste à définir clairement les modalités.

Après divers échanges, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- De retenir le spectacle TATAYET SHOW proposé par la sté ACTIV'PRODUCTION,

- D'organiser cette manifestation en partenariat avec la Commune de Montigny,
- D'offrir des chocolats aux enfants.

M. le maire propose de solliciter la société ROLAND REAUTE à Barentin.

Mme MORIN souhaite que la sté FERRERO, située à Grand Quevilly, soit également consultée.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2015, article 6232.

Mme PION met l'accent sur la nécessité de mettre à jour le listing des enfants pour éviter notamment les doublons entre les tickets KADEOS et le NOEL DES ENFANTS.

### **3) FETE COMMUNALE DU 27 JUIN 2015 : ORGANISATION ET ENCAISSEMENT DES RECETTES**

M. BRUNET signale qu'il a reçu deux offres concernant le feu d'artifice symphonique émanant de la société CARNAVAL et de la société « Le 8<sup>ème</sup> art », prestataire habituel.

Deux cdroms composés des différents thèmes proposés ont circulé entre les membres de la commission « animation ». La majorité s'est dégagée pour le thème « HYMNE A LA TERRE » de la société « le 8<sup>ème</sup> Art » pour un montant de 3 800 € ttc.

M. BRUNET expose ensuite la prestation « traiteur » proposée par la commission « animation » émanant de la société LA VRAIE PAELLA située au Petit Quevilly.

Le menu serait composé de :

- Sangria maison,
- Paëlla
- Salade
- Fromage
- Tarte aux fraises

Le tarif serait de 11.30 € ttc pour le repas et lamise à disposition du personnel de service.

Le prix demandé par personne serait de 15 €.

Un repas « enfant » composé de poulet, chips, dessert est également proposé au tarif de 6 €.

La paëlla peut éventuellement être remplacée par une assiette composée de charcuterie espagnole.

Mme PION demande qu'un jus d'orange soit ajouté au menu des enfants. M. le maire fera le nécessaire.

Le conseil Municipal pense qu'il serait judicieux d'organiser comme les années précédentes un tournoi de pétanque et la mise à disposition d'une structure gonflable. M. le maire se charge de la mise en place de ces activités.

Après avoir entendu ces explications, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'entériner ces propositions et d'organiser la fête communale le samedi 27 juin 2015 sur le stade et dans la salle polyvalente avec au programme :

- Tournoi de pétanque,
- Repas animé au tarif de 15 € par personne, 6 € poules enfants et vente de boissons sur place,
- Feu d'artifice intitulé « Hymne à la terre » tiré par l'entreprise « le 8<sup>ème</sup> art ».

A cet effet, le conseil Municipal autorise M. le maire à signer les devis de la société LA VRAIE PAELLA et de la société 8<sup>ème</sup> art.

M. BRUNET ajoute que l'animation musicale sera assurée par M. Julien LEGRAS (société LEGRAS CORPORATION), prestation s'élevant à 399 €.

Il précise que la déclaration serafait à la SACEM.

M. le maire rappelle que, dans le cadre de l'organisation de la fête communale, la Commune va être amenée à percevoir exceptionnellement des petites sommes en espèces ou chèques engendrés par la restauration rapide sur place (vente de boissons). Ce type d'encaissement nécessite logiquement la création d'une régie de recettes.

Toutefois, considérant le caractère éphémère de la manifestation (une seule soirée par an) et la faible importance des sommes qui seront perçues, M. le maire suggère, comme les années précédentes, de ne pas créer de régie. Il propose d'encaisser l'argent directement en s'engageant à reverser cette recette au plus tard la semaine suivante à la trésorière de la Commune (trésorerie de Maromme).

Cette recette fera l'objet d'un titre imputé au compte 758 du budget communal.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité les modalités d'encaissement.

M. BRUNET donne rendez-vous aux élus le 27 juin à 9 h à la salle polyvalente pour préparer la salle. Seront présents : M. LECOILLARD, Mme MORIN, Mme COURTILLET, Mme BENARD, Mme PION, M. MORIN, M. LEMARIE ainsi que M. LANGUILLET et Mme RAYMUNDIE (sous réserve de leurs disponibilités).

M. MORIN précise qu'il sera présent pour les préparatifs mais ne pourra pas assister au repas.

M. BRUNET pense qu'il serait judicieux de revoir la formule pour l'an prochain, faut-il notamment faire perdurer l'organisation du feu d'artifice ?

Mme COURTILLET, rejointe par l'ensemble des élus à l'exception de Mme MORIN (contre), serait favorable à la suppression du feu par souci d'économie.

M. MORIN serait favorable à étudier la possibilité d'une suppression du feu d'artifice au regard des conditions de sécurité draconiennes et dans le but de pouvoir envisager une source d'économie.

Mme PION pense que la fête connaissait un succès plus important lorsqu'elle était organisée vers le 10 juillet.

M. MAUTAENT suggère de cumuler la fête du sport avec la fête du village. M. LECAT n'est pas opposé à cette idée qui mérite réflexion pour 2016.

M. LECOILLARD propose d'organiser une fête champêtre autour d'un barbecue.

Toutes ces suggestions seront étudiées lors de l'organisation des festivités 2016.

#### **4) BILAN DU CENTRE DE LOISIRS D'AVRIL 2015**

La parole est donnée à M. LECAT.

M. LECAT précise que, n'ayant pas reçu toutes les factures, il n'est pas en mesure de présenter le bilan financier d'avril 2015. Ce point sera revu en juin.

Cependant, il fait part des effectifs à savoir 23 enfants inscrits au centre (16 Vespaliens, 5 Montignais, 2 extérieurs).

Etaient présents : 19 enfants le lundi, 23 le mardi (jour de la sortie), 17 le mercredi, 18 le jeudi.

M. MAUTAENT précise que les feuilles d'information ont été distribuées tardivement sur l'école de Montigny.

#### **5) ORGANISATION DE LA SESSION DU CENTRE DE LOISIRS DE JUILLET 2015**

La parole est donnée à M. LECAT.

La commission du centre étudie actuellement le programme des activités pour juillet 2015.

Sont prévues pour le moment :

→ 1<sup>ère</sup> semaine du 6 au 10 juillet :

- Sortie « accrobranches » sur la base de jeux de la Maine, trajet effectué à pied, avec pique-nique sur place,
- Sortie au labyrinthe de St Pierre de Manneville, transport par les cars Perier.

Cette sortie était initialement prévue le 9 mais le parc n'ouvre ses portes que le 11 du fait de la culture du maïs. La commission va donc reprogrammer cette excursion.

→ 2<sup>ème</sup> semaine de 4 jours du 13 au 17 juillet :

- Sortie au parc aux sangliers de Canteleu le 16 juillet, transport par les cars PERIER et pique-nique sur place ; les vélos des enfants seront amenés au parc par les agents techniques,
- Sortie au parc du Bocasse,
- Mise à disposition de deux structures gonflables, une journée.

→ 3<sup>ème</sup> semaine du 20 au 24 juillet :

↳ 2 programmes sont proposés :

a) Pour les 6-12 ans

Un mini-camp « poneys » de 3 jours au poney club « la clé des champs » situé à Fresquiennes.

- b) Pour les moins de 6 ans et les enfants qui ne souhaitent pas participer au mini-camp.
  - Sortie à la piscine de Barentin avec déjeuner au restaurant Mc Donald's, transport assuré par les cars Perier,
  - Sortie à Rouen plage avec la ligne régulière de bus.

M. le maire précise qu'il s'est renseigné auprès de VTNI. Les enfants sont autorisés à utiliser la ligne régulière sous réserve de prévenir la direction de VTNI en amont.

→ 4<sup>ème</sup> semaine du 27 au 31 juillet :

- Sortie au zoo de Jurques (près de Caen) le 28 juillet,
- Veillée « barbecue » le jeudi 30 juillet pour clôturer le centre.

Une sortie à la « mer de sable » avait été envisagée mais non retenue du fait des difficultés pour s'y rendre (circulation dans la région parisienne).

M. LECAT donne quelques informations concernant l'organisation du mini-camp (couchages en tente, mise à disposition des cuisines et des sanitaires par le club ....). M. LECAT sollicite l'avis du conseil Municipal sur ce projet avant de poursuivre son organisation. Le conseil Municipal y est favorable à l'unanimité.

M. LECAT précise que la commission se réunira à nouveau le 26 mai prochain.

Les tarifs et les rémunérations seront vus lors de la séance de juin.

## 6) SORTIE « JEUNES »

Comme convenu lors d'une précédente séance, un sondage a été réalisé auprès des jeunes Vespaliens afin de connaître leur préférence entre les activités suivantes : karting, accrobranches, laser games, bowling.

Les résultats démontrent une nette préférence pour le karting.

M. le maire a, par conséquent, sollicité deux devis pour l'organisation de cette sortie auprès de « Rouen Espace Karting » et « Normandie Karting ».

Ces devis sont présentés en détail au conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de « Normandie Karting » s'élevant à 1 340 € ttc sur à base de 40 participants.

Cette formule comprend 30 minutes de kart par pilote ; la cylindrée des karts sera adaptée à l'âge et la taille des pilotes. Un open bar sera mis en place.

M. le maire présente également les offres des cars Périer et Hangard pour le transport.

Le conseil Municipal accepte également l'offre des cars Périer pour un montant de 369.99 € ttc.

M. BRUNET rappelle que cette sortie se déroulera le samedi 13 juin 2015 après-midi.

Le départ est prévu à 14h30 devant la mairie avec retour à 19h30.  
Ces dépenses seront prises en charge sur le budget communal 2015 (articles 6232 et 6247).

M. LECAT suggère de négocier pour l'année 2016 une convention avec les cars Périer afin d'obtenir des tarifs préférentiels, sachant que la Commune fait régulièrement appel à cette société pour assurer les différents transports (sorties du centre de loisirs, des jeunes, des anciens, ...). M. le maire va se renseigner sur cette éventualité.

Accompagneront la sortie « karting » : M. MAUTAIENT, Mme COURTILLET, M. COSNARD, M. LECAT, M. LEMARIE, M. BRUNET.

## **7) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

### **Commission « environnement »**

La parole est donnée à M. COSNARD qui présente le budget prévisionnel de la sortie des participants au concours des maisons et jardins fleuris organisée le 14 juin prochain.

Les dépenses prises en compte (transport, visites, restaurant) et les recettes déduites (participations), il restera à la charge de la Commune environ 1 447 €.

M. COSNARD signale également que l'installation des jardinières est prévue début juin.

## **8) QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Convention de servitudes « TOPO ETUDES »**

Suite aux différents échanges lors des précédentes séances, M. le maire présente une nouvelle convention, annulant la précédente, concernant l'extension du réseau basse tension en partant de la résidence des acacias pour desservir la résidence de la Vigne. La ligne sera raccordée directement au transformateur (plus de coffret à poser) ; cela va nécessiter l'ouverture d'une tranchée de 3 mètres de large avec canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 74 mètres sur la voirie du lotissement « les acacias » (parcelles AE 454-460-484).

Cette modification implique une prise en charge communale complémentaire de 3609.36 € ht soit 4 331.23 € ttc qui sera imputée au budget 2015

Le chantier va se dérouler sur 2 jours avec le moins de perturbations possible pour les riverains.

Après avoir entendu ces explications, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette nouvelle convention annulant et remplaçant la précédente et autorise M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

### **b) Cession de l'ancien presbytère**

M. le maire expose l'avis du domaine en date du 18 mai 2015.

Compte tenu des travaux à réaliser pour la rénovation de l'ancien presbytère, il est retenu un prix de 900 € du m<sup>2</sup> soit une valeur vénale de 90 000 €.

M. le maire précise qu'il s'agit uniquement d'un avis. Cette propriété peut être néanmoins cédée à un prix plus élevé.

A ce jour, le prix de vente se situe entre 90 000 € et 150 000 € selon les offres qui seront reçues en mairie.

M. MORIN précise que du fait de cet avis des domaines, il sera difficile de pouvoir en demander un coût supérieur : règle générale des +/- 10 %.

M. le maire ajoute qu'à ce jour, trois personnes (ayant toutes plus ou moins un lien avec la Commune) sont venues visiter la maison et semblent intéressées.

Le conseil Municipal sera tenu informé de l'avancement de ce dossier.



### **c) Zone du Vert Galant**

M. le maire fait part de son récent entretien avec M. VIANDIER, représentant de Seine Manche Promotion, et M. BONHAUME, architecte chargé par LOGEAL IMMOBILIERE des constructions des logements PSLA.

M. le maire rappelle qu'une présentation avait été faite aux élus de la précédente mandature. Le projet reste sensiblement identique (même architecte, même aspect extérieur). Cependant, les plans et les conditions ont dû être revus afin de pouvoir répondre à la demande et aux conditions d'attribution des logements PSLA.

Le projet initial s'élevait à 235 000 € par logement. Ce coût est beaucoup trop élevé et ne répond pas aux critères à respecter pour ce type de logement.

Il est rappelé que le revenu fiscal du foyer ne doit pas dépasser plus de 3 000 € environ par mois pour prétendre à ce type de logement. Or, pour une acquisition de 235 000 €, cela représentait un remboursement mensuel d'environ 1 000 €, correspondant au montant maximal d'endettement conseillé (33 % des revenus).

Aussi, le nouveau projet envisagé par LOGEAL prend en compte ces paramètres et s'élèverait à 190 000 €.

M. le maire présente les nouveaux plans des 11 logements locatifs prévus sur les 2 premières tranches de la zone du Vert Galant.

Cette présentation faite, M. MORIN rappelle que le coût initial élevé, proposé par SMP, a déjà fait l'objet de remarques de la part des membres du précédent conseil Municipal.

Aussi, ce nouveau coût, de moins de 200 k€, serait un peu plus en cohérence avec l'objectif recherché : installation de jeunes couples.

De plus, M. MORIN, rejoint par d'autres élus, demande qu'une nouvelle réunion soit prévue avec M. VIANDIER et M. BONHAUME afin d'expliquer ces nouveaux projets à l'équipe municipale nouvellement élue. M. BRUNET se charge d'organiser cette entrevue dans les meilleurs délais.

M. le maire évoque ensuite deux points soulevés par SEINE MANCHE PROMOTION à savoir :

- une modification du cahier des charges du lotissement actuellement trop restrictif,
- le choix des candélabres.

Concernant la révision du cahier des charges, les deux éléments principaux concernés sont :

- Donner la possibilité aux acquéreurs de construire des maisons avec toit terrasse,
- Diviser certaines parcelles afin de répondre davantage à la demande et éventuellement créer de nouveaux logements PSLA.

M. le maire signale que ces deux éléments semblent être un obstacle à la commercialisation des terrains. Les plus grandes parcelles ne sont pas vendues, d'une part, du fait de leur prix élevé, et, d'autre part, du fait que les acquéreurs potentiels souhaitent réaliser une maison avec toit terrasse (actuellement interdite sur la zone).

M. MORIN, rejoint par Mme MORIN et M. LECAT, ainsi que d'autres élus, n'est pas favorable à la révision du cahier des charges, d'une part, par respect du travail effectué par le groupe de travail spécifiquement constitué sur ce point, et, d'autre part, pour conserver le caractère actuel de la Commune, ce lotissement étant situé au centre bourg du village. A ce titre, les toitures traditionnelles doivent être conservées et privilégiées pour ne pas dénaturer l'aspect environnemental du village.

M. le maire répond que, loin de négliger et faire table rase de ce qui avait été fait par le groupe de travail, rien ne nous empêche de réfléchir et de nous adapter à la situation du marché actuellement, fondamentalement différent des années 2009-2010. De plus, ces

habitations, qui font l'objet d'une forte demande réelle d'acquéreurs potentiels, ne choquent pas lorsqu'elles sont intégrées correctement dans l'habitat.

M. MORIN ajoute qu'il n'est pas prouvé que le fait de contraindre ce point soit un élément rebutant à l'achat. Il est suggéré dans un premier temps que SEINE MANCHE PROMOTION révisé ces prix de vente afin de répondre mieux aux valeurs actuelles sur le secteur.

Enfin, l'état du chantier, sale, n'est pas une vitrine attrayante pour les éventuels futurs propriétaires.

M. MORIN, rejoint par Mme MORIN, évoque également la nécessité de prendre rapidement un nouvel arrêté pour adapter de nouvelles dispositions sur le bruit de voisinage et éviter des débordements des entreprises et/ou des particuliers, notamment le dimanche.

Un large débat s'installe au sein du conseil Municipal.

Ces points seront revus lors de la réunion avec M. VIANDIER et M. BONHAUME.

Enfin, M. le maire présente les 3 propositions de candélabres, à savoir les modèles ATILEA, TIGEA, MIRAMAS.

Après divers échanges, le conseil Municipal valide par 8 voix le modèle ATILEA.

Vote : 10 voix pour le modèle ATILEA, 1 voix pour le modèle TIGEA, 3 voix pour le modèle MIRAMAS.

Interventions de Mme MORIN

- Souhaite obtenir le fichier Excel de réservation de la salle Wapalleria,
- S'étonne du fonctionnement de l'éclairage public sur la résidence de la Vigne,
- Réitère sa demande concernant la réparation du grillage du terrain de tennis.

Mme PION renouvelle sa demande concernant la taille de la haie le long du stade.

M. CANTREL demande que la parcelle appartenant à M. DECAUX à l'angle de la rue de l'église et de la route de Montigny soit entretenue.

M. COSNARD signale le dépôt sauvage d'ordures ménagères sur le parking de l'ancienne salle des fêtes.

La parole est donnée au public à 22h55.

↳ Interventions de M. LE CLERRE

→ L'avis des co-lotis est-il nécessaire pour la révision du cahier des charges ? Réponse : oui,

→ Quelle entreprise a été retenue par le SIAEPA pour le réseau d'eau potable ? Réponse :

EAUX DE NORMANDIE

→ Clôture mise en place rue de l'église non conforme au règlement du PLU (habitation près de la salle Wapalleria).

Dans le même esprit, M. le maire signale que la clôture installée par M. DURAND de l'autre côté de la rue va être occultée par une haie végétale.

↳ Intervention de Mme PECOT

→ Interrogation sur la mise en place d'un panneau « sens interdit sauf engins agricoles » sur la résidence de la Vigne. Réponse : il s'agit d'une voie privée.

La séance est levée à 23 h 00.

